

5. EN CAS DE SITUATION URGENTE : DALO / DAHO

Si votre situation est critique :

- Logement trop petit
- Handicap ou raison de santé
- Logement inadapté ou en mauvais état
- Famille nombreuse...

Vous pouvez saisir la commission DALO / DAHO. La procédure est gratuite et 100 % en ligne

- Accès :
 - Aller sur : <https://dalo-daho-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/extranet/>
 - ou en vous renseignant auprès de la préfecture



Scannez le QR code pour accéder directement au site



Vous souhaitez comprendre comment sont attribués les logements ?

Il vous suffit de scanner ce QR code ou de vous rendre sur notre site internet AB-Habitat, rubrique « Demande de logement », pour accéder à toutes les informations.

NOS PERMANENCES D'INFORMATION

Pour les questions relatives au numéro unique :

Mardi 9h30-12h30 / 14h-17h

☎ 01.34.23.55.30 ✉ sattrib@ab-habitat.fr

Pour les questions relatives à la mutation :

Jeudi 9h30-12h30 / 14h-17h

☎ 01.34.23.55.39 ✉ sgd@ab-habitat.fr

Les agences de proximité

Agence du Centre Ville ☎ 01.34.34.39.90

Agence d'Orgemont ☎ 01.39.98.28.28

Agence du Val d'Arent ☎ 01.39.98.25.25

Agence de Bezons ☎ 01.34.23.59.90

www.ab-habitat.fr



AB.Habitat
Coopérative HLM

FICHE PRATIQUE

Demander une mutation

chez AB-Habitat

AB.Habitat
Coopérative HLM

Vous êtes déjà locataire AB-Habitat ?

1. VÉRIFIER QUE VOUS ÊTES ÉLIGIBLE À UNE DEMANDE DE MUTATION

Pour être considéré comme demandeur :

- Avoir une demande de logement social active avec vos documents à jour,
- Être à jour de vos loyers,
- Ne pas être à l'origine de troubles de voisinage,
- Avoir une assurance habitation valide,
- Ne pas avoir de bail résilié,
- Occuper un logement en bon état d'entretien (pas de dégradations volontaires)

Important :

En cas de séparation/divorce, seul les occupants fiscalement à charge et/ou les enfants en garde alternée sont pris en compte dans l'occupation. Le conjoint devra effectuer les mêmes démarches qu'un demandeur de logement

2. COMPRENDRE LES CRITÈRES QUI PEUVENT OUVRIR UN DROIT À MUTATION

Critères de priorité (les plus urgents)

- Handicap avec justificatif MDPH
- Perte d'autonomie / mobilité réduite liée à l'âge
- Sous-occupation (logement devenu trop grand)
- Relogement lié à une opération AB-Habitat (ANRU, démolition, projet...)

Dans ces cas, l'ancienneté de la demande n'est pas nécessaire.

Autres critères pris en compte

- Logement devenu trop cher (en fonction des ressources)
- Troubles avérés (décision de justice)
- Sur-occupation (famille trop nombreuse pour la taille du logement)

À NOTER

Pour être reconnu demandeur de mutation, votre demande de logement doit :

- être active,
- être renouvelée tous les ans,
- comporter des documents à jour.

Sans cela, la mutation ne pourra pas être instruite.

3. S'ASSURER QUE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EST ACTIVE

Option 1 – Sur internet (recommandé)

- Aller sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Vous connecter à votre espace
- Vérifier que votre demande de logement est active
- Mettre à jour vos informations (composition familiale, revenus...)
- Joindre / actualiser vos documents administratifs
- Vérifier la date de renouvellement annuelle
- Une attestation de demande active vous est délivrée automatiquement

Option 2 – Formulaire papier CERFA

- Récupérer le formulaire CERFA :
 - sur www.demande-logement-social.gouv.fr
 - en mairie / en agence (points d'accueil)
- Le remplir + joindre une copie d'une pièce d'identité
- Le déposer au point d'accueil indiqué
- Après traitement, vous recevez l'attestation confirmant que votre demande est active

4. SUIVRE ET METTRE À JOUR VOTRE DEMANDE

Pour augmenter vos chances :

- Connectez-vous régulièrement sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Déposez et mettez à jour vos documents
- Téléchargez l'application mobile : "Ma demande de logement social"
- Vérifiez vos coordonnées et votre composition familiale

Scannez le QR code pour accéder directement au site

